

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-228

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13325 Situation : Cimetière WILSON

Division : 17 / Carré : U / Allée : 7 - Empl. Tombe : 14

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Monsieur MACÉ Jean-Pierre, Paul, Jacques domicilié 16, rue du Chêne de Lorette, 28170 Châteauneuf-en-Thymerais (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière WILSON** à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Madame Sylvie, Yvette DROUAIRE épouse MACÉ décédée le 30 mars 2023 à Dreux (Eure-et-Loir) et du concessionnaire ultérieurement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du **31 mars 2023** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée une concession de 30 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **30 mars 2053** pour une durée de **trente ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/105 du 31 mars 2023.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 17 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231212-DEC2023-228-AU
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification ou affichage le

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,
Mariam CISSÉ